

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 Avril 2021

N°2021-21 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Claude LUTZ secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-22 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09/03/2021.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/03/2021 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-23 : : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 de la CCPR et des restes à réaliser.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSIDERANT que la clôture du budget d'investissement 2020 intervenant le 31 décembre 2020, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2020 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2020 de la CCPR ;

ADOpte le compte administratif 2020 de la CCPR ;

arrêtés comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
|--|------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 6 310 644 € | 5 308 931 .99 € |
| RECETTES | 6 310 644 € | 5 965 937.07 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 657 005.08 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
| DEPENSES | 5 281 140 € | 3 808 691.16 € |
| RECETTES | 5 281 140 € | 3 595 257.85 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | - 213 433.31 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 | | + 443 571.77 € |

ADOpte les montants des dépenses d'investissement 2020 à reporter au BP principal CCPR 2021 suivants :

Chapitre 204 : 554 350 €

art. 2041412 : 61 100 €
art. 204123 : 493 250 €

Chapitre 21 : 89 000 €

art. 2135 : 22 000 €
art. 2188 : 3 500 €
art. 21728 : 63 500 €

Chapitre 23 : 35 500 €

art. 2312 : 35 500 €

Chapitre 27 : 36 000 €

art. 27632 : 36 000 €

TOTAL : 714 850 €

ADOPTE les montants des recettes d'investissement 2020 à reporter au BP principal CCPR 2021 suivants :

Chapitre 13 : 483 750 €

art. 1312 : 77 700 €

art. 1317 : 72 600 €

art. 1318 : 16 200 €

art. 1321 : 92 650 €

art. 1322 : 224 600 €

TOTAL : 483 750 €

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal « CCPR » 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet état ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-24 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 « ZAI FEHREL ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2020 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,**

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion 2020 de la ZAI Fehrel,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2020 de la ZAI Fehrel,

arrêtés comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
|--|------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 7 314 175.42 € | 3 981 915.75 € |
| RECETTES | 7 314 175.42 € | 3 981 915.75 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 0 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
| DEPENSES | 4 274 175.42 € | 3 956 556.01 € |
| RECETTES | 4 274 175.42 € | 5 000 000 € |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 1 043 443.99 € |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 | | +1 043 443.99 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-25 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 « déchets ménagers et assimilés ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2020 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,**

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion 2020 « déchets ménagers et assimilés » ;

A l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2020 « déchets ménagers et assimilés » ;

arrêtés comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
|--|------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 1 300 000 € | 1 299 347 € |
| RECETTES | 1 300 000 € | 1 299 347 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 0 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
| DEPENSES | 0€ | 0€ |
| RECETTES | 0€ | 0€ |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 0€ |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 | | 0 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-26 : **Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 « GEMAPI ».**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion « GEMAPI » 2020 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif « GEMAPI » 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion 2020 « GEMAPI » ;

A l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2020 « GEMAPI » ;

arrêtés comme suit :

| FONCTIONNEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
|--|------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | 127 323.50 € | 78 933 € |
| RECETTES | 127 323.50 € | 127 461.50 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE | | 48 528.50 € |
| INVESTISSEMENT | PREVISIONS 2020 | REALISATIONS 2020 |
| DEPENSES | 0€ | 0€ |
| RECETTES | 0€ | 0€ |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE | | 0€ |
| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 | | +48 528.50 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-27 : Affectation des résultats 2020 au BP 2021 « CCPR ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 30/03/2021 (cf. relevé de conclusions) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30/03/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2020, qui s'élève à 657 005.08 € comme suit :

- 212 405.08 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 444 600 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS) | | | | |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | PREVU 2020 | REALISE 2020 | RESULTAT REPORTE N-1 | CUMULS |
| | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | TOTAL |
| Dépenses | 6 310 644 € | 5 308 931.99 € | | 5 308 931.99 € |
| Recettes | 6 310 644 € | 5 665 937.07 € | 300 000 € | 5 965 937.07 € |
| Résultat de Gestion de l'Année | | 357 005.08 € | 300 000 € | 657 005.08 € |
| Excédent Global en € | | | | 657 005.08 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

| | PREVU 2020 | REALISE 2020 | RESULTAT REPORTE N-1 | CUMULS |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|---------------------|
| | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | Budget C.C.P.R. | TOTAL |
| Dépenses | 5 281 140 € | 3 808 691.16 € | | 3 808 691.16 € |
| Recettes | 5 281 140 € | 3 118 797.33 € | 476 460.52 € | 3 595 257.85 € |
| Résultat de Gestion de l'année | | - 689 893.83 € | 476 460.52 € | 213 433.31 € |
| Déficit Global en € | | | | 213 433.31 € |

N°2021-28 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 30/03/2021 (cf. relevé de conclusions) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

FIXE les taux 2021 des taxes locales comme suit :

| | Taux 2021 |
|---|------------------|
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES | 2.37% |
| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 12.29% |
| COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES | 22.93 % |

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°2021-29 : Adoption du budget primitif principal 2021 « CCPR ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;

VU l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2021-08 du 09/03/2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 30/03/2021 (cf. relevé de conclusions) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30/03/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 09/03/2021 ;

**Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| DEPENSES | 6 118 600 € | 2 111 000 € |
| RECETTES | 6 118 600 € | 2 111 000 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2021-30 : Vote des subventions et participations 2021 aux associations et autres organismes.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2021-08 du 09/03/2021 du Conseil communautaire ;

VU la délibération N° 2021-09 du 09/03/2021

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 30/03/2021 (cf. relevé de conclusions) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle,
A l'unanimité,

DECIDE DE VOTER les subventions et participations 2021 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

| ASSOCIATIONS, AUTRES ETABLISSEMENTS | MONTANT SUBVENTION 2021 | Rappel des montants versés 2020 |
|---|--------------------------------|--|
| Ecole de Musique des Portes de Rosheim (EMPR) | 64 000 € | 64 000 € |
| P'tit Abri (AGF) | 17 650 € | 17 500 € |
| OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO) | 327 000 € | 327 000 € |
| Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK) | 15 500 € | 12 500 € |
| Mission Locale | 18 400 € | 18 315 € |
| ALT | 1 500 € | 1 500 € |
| MSO | 3 000 € | |
| Club Vosgien (subv. votée en 2019) | 5 000 € | |
| Initiative Bruche Mossig Piémont | 2 000 € | |
| Aide à l'acquisition de vélos | 25 000 € | |
| <u>Autres participations</u> | | |
| FDMJC | 129 457 € | 107 384 € ¹ |
| ALEF | 325 300 € | 256 370 € ² |
| PETR Piémont des Vosges | 91 575 € | 65 700 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°2021-31 : Adoption du budget annexe 2021 « ZAI du FEHREL ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU la délibération N°2021-08 du 09/03/2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 30/03/2021 (cf. relevé de conclusions) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 09/03/2020 ;

Après en avoir débattu,

¹ Solde définitif 2020 non connu

² Solde définitif 2020 non connu

A l'unanimité, 3 absentions -Ph. ELSASS, BOURDERONT (procuration à Ph. ELSASS), R. HEIDRICH-

ADOPTE le budget annexe de l'exercice « ZAI Fehrel » 2021 arrêté comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 6 271 915.75 € | 5 025 359.74 € |
| RECETTES | 6 271 915.75 € | 5 025 359.74 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2021-32 : **Adoption du budget annexe 2021 « déchets ménagers et assimilés ».**

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les statuts du SMICTOMME ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets des ménages et assimilés » avec compte de liaison ;

VU la délibération N°2021-08 du 09/03/2021 ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30/03/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe 2021 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|--------------------------------|----------------|
| DEPENSES | 1 312 000 € | 0 € |
| RECETTES | 1 312 000 €³ | 0 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-33 : GEMAPI : fixation et perception du produit de la taxe.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;

VU la délibération N°2018-08 du 13/02/2018 décidant d'instituer, de percevoir la taxe GEMAPI et de créer un budget annexe « GEMAPI » ;

³Recettes fiscales prévisionnelles 2021 : (bases prévisionnelles 2021) * 6.8%

- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMEAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2021-08 du 09/03/2021 ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2021 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;
- VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 30/03/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRÊTE le produit de ladite taxe à 100 000 € pour l'année 2021 ;

CHARGE le Président de notifier, le cas échéant, cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-34 : Adoption du budget annexe 2021 « GEMAPI ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
 - VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
 - VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;
 - VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
 - VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;
 - VU** la délibération N°2021-08 du 09/03/2021 ;

CONSIDERANT que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe 2021 « GEMAPI » comme suit :

| € | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|----------------|
| DEPENSES | 148 528.50 € | 0 € |
| RECETTES | 148 528.50 € | 0 € |

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-35 : Site Internet : refonte et maintenance : choix de l'entreprise.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission Information et Communication, réunie le 16/03/2021 de retenir l'entreprise KARDHAM (Obernai) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la création d'un site Internet sont inscrits au BP 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de l'entreprise KARDHAM (Obernai) en vue de la refonte et de la maintenance du site Internet de la CCPR pour un coût respectif de 11 170 € HT soit 13 404 € TTC ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-36 : Site des ruines de l'abbaye de Niedermunster : entretien par éco-pâturage : approbation d'une convention.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de préserver son environnement et la biodiversité de son territoire et de créer et renforcer les liens sociaux ;

CONSIDERANT que l'éco pâturage, méthode alternative d'entretien des espaces paysagers, répond à ces enjeux sociétaux ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé via le Quoi de 9 de décembre 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de recourir à l'éco pâturage en vue d'entretenir le site des ruines de l'abbaye de Niedermunster sises à Saint-Nabor ;

VALIDE la convention fixant les conditions d'entretien du site par éco pâturage entre le propriétaire des animaux retenu suite à l'appel à candidatures réalisé et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-37 : Portes-Bonheur – chemin des Carrières : approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la CCPR, à Rosheim.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR d'encourager les initiatives locales visant à animer le territoire en s'appuyant sur les Portes Bonheur – chemin des Carrières ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé par voie d'affichage au siège de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser l'occupation du domaine privé de la CCPR – section 5 parcelle B/327 d'une superficie de 3.69 ares, sise le long de la voie verte « Portes Bonheur – chemin des Carrières », rue du Neuland à Rosheim et ce, à compter du 20/04/2021, pour une durée d'un an reconductible tacitement moyennant une redevance annuelle de 500 € ;

VALIDE la convention fixant les conditions de ladite occupation entre la SAS SCHNAKELOCH et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2021-38 : Portes-Bonheur – chemin des Carrières : approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la CCPR, à Boersch.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 30/03/2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR d'encourager les initiatives locales visant à animer le territoire en s'appuyant sur les Portes Bonheur – chemin des Carrières ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé par voie d'affichage au siège de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser l'occupation du domaine privé de la CCPR – section 9 - parcelle A/123 d'une superficie de 2.86 ares, sise le long de la voie verte « Portes Bonheur – chemin des Carrières », à proximité immédiate de la RD 322 et ce, pour une durée d'un an à compter du 20/04/2021, reconductible tacitement moyennant une redevance annuelle de 500 € ;

VALIDE la convention fixant les conditions de ladite occupation entre la SAS ROSALIES DU PIEMONT et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.
